

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Première répartition de crédits - Exercice 2010.

RÉSUMÉ : Conformément au code de l'éducation, le Département doit verser pour chaque élève d'un collège privé sous contrat le même forfait que pour un élève externe dans le public. Une première répartition doit être effectuée sur la base du forfait élève attribué lors de la Subvention Prévisionnelle de Fonctionnement (S.P.F) 2010 et notifié aux collèges publics, soit 211,06 € par élève. 9 540 collégiens sont scolarisés en 2009-2010 dans les 19 collèges privés sous contrat.

Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Education, qui confie au Département le fonctionnement matériel des classes de collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, notre Assemblée a voté lors de sa séance du 29 janvier 2010 relative au budget primitif pour l'année 2010, un crédit de **2 110 000 €** pour la participation au fonctionnement des collèges privés seine-et-marnais sous contrat.

L'article L 442-9 du Code de l'Education prévoit que la contribution du Département pour ces collégiens soit calculée par référence aux subventions de fonctionnement versées pour les collèges publics.

La contribution forfaitaire annuelle pour chaque élève d'un collège privé sous contrat est donc égale au coût d'un élève externe scolarisé dans un collège public.

Lors de notre séance du 23 octobre 2009, nous avons réparti en faveur des 63 233 élèves, recensés par l'enquête de l'Education Nationale dans les 125 collèges publics, un crédit de

13 346 175 € au titre des subventions prévisionnelles de fonctionnement 2010, soit, **211,06 €** par élève.

Je vous propose de prendre en compte cette base de calcul provisoire, pour procéder à une première répartition des crédits.

Le nombre de collégiens relevant de l'enseignement privé recensé par les services de l'Education Nationale, lors de la dernière rentrée scolaire, s'élevant à 9540, je vous propose aujourd'hui de répartir entre les 19 collèges privés sous contrat de Seine-et-Marne un crédit de **2 013 512,40 €** conformément à l'annexe du projet de délibération.

Le solde disponible sur cette opération sera de **96 487,60 €** et sera affecté aux réajustements en fin d'exercice pour tenir compte de la totalité des répartitions complémentaires de crédits qui interviendront en cours d'année en faveur des collèges publics.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. SATIAT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Première répartition de crédits - Exercice 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009 approuvant le montant des subventions prévisionnelles de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse, Sports et Affaires Internationales,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

De procéder, en faveur des dix-neuf collèges privés sous contrat, à une première répartition de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 pour un montant de **2 013 512,40 €**, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération. Les crédits sont ouverts au budget départemental au titre du programme « Collèges privés et annexes de l'enseignement spécialisé » Opération « Participation aux budgets des collèges privés ».

LE PRESIDENT,

Annexe

CANTONS	NOM DES ETABLISSEMENTS	Nombres d'élèves	Montant de la subvention à verser en €
Brie-Comte-Robert	Sainte Colombe – 8, Place des Minimes 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	121	25 538,26
Chelles	Gasnier-Guy/Sainte Bathilde – 28, Rue du Tir 77500 CHELLES	522	110 173,32
Coulommiers	Sainte-Foy – 12-14, Rue des Capucins 77120 COULOMMIERS	204	43 056,24
Crécy-la-Chapelle	Sainte-Thérèse – 43, Rue Pasteur 77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES	243	51 287,58
Dammartin-en-Goële	Collège Libre – 7, Rue Barre 77230 JUILLY	294	62 051,64
Dammartin-en-Goële	Cours Bautain – 13, Rue Sainte-Marie 77230 JUILLY	297	62 684,82
Fontainebleau	Jeanne d'Arc – Saint-Aspais – 1, Rue Saint-Merry 77300 FONTAINEBLEAU	769	162 305,14
La Ferté-sous-Jouarre	Sainte Céline – 29, Rue Pierre Marx 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	481	101 519,86
Lagny-sur-Marne	Saint Laurent/La Paix Notre Dame– 47, Rue Saint-Laurent 77407 LAGNY-SUR-MARNE	1 149	242 507,94
Meaux-Nord et Sud	ECM + Sainte Marie – 54 rue Alfred Maury 77109 MEAUX	1 266	267 201,96
Melun Nord	Institut Nazareth – Rue des écoles 77950 VOISENON	812	171 380,72
Melun Nord et Sud	Jeanne d'Arc – 30, Rue Bancel 77000 MELUN	765	161 460,90
Melun Nord et Sud	Sainte Marie – 10, Boulevard Gambetta 77000 MELUN	342	72 182,52
Montereau-Fault-Yonne	Assomption – 2, Rue de Salins 77130 FORGES	112	23 638,72
Nemours	Sainte Marie – 3 bis, Chemin de la Messe 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	429	90 544,74
Provins	Sainte Croix – 1, Rue des Jacobins 77160 PROVINS	429	90 544,74
Roissy-en-Brie	Campus Sainte Thérèse – Avenue Erasme 77834 OZOIR-LA-FERRIERE	919	193 964,14
Torcy	Maurice Rondeau – 1, Place du Clos Saint-Georges 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	347	73 237,82
Tournan-en-Brie	Père Jacques Maison Saint Vincent de Paul – Château de Combreux –	39	8 231,34

	77220 TOURNAN-EN-BRIE		
	T O T A L	9 540	2 013 512,40

